

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXPOSANT LES PROJETS DE  
RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 JUIN 2015**

**1. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre  
2014 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement**

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 se soldant par un bénéfice de 3 976 155,60 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 4 780 245 euros

Nous vous demandons également d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4° de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 40 641,28 euros et l'impôt correspondant.

**2. Affectation du résultat de l'exercice**

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élevant à 3 976 155,60 euros comme suit :

<b>Bénéfice de l'exercice 2014</b>	3 976 155,60€
+ Report à nouveau bénéficiaire	5 433 528,82€
= <b>BÉNÉFICE DISTRIBUABLE</b>	<b>9 409 684,42€</b>
- Dividende de 1,50 euro par action	1 500 000,00€
- Report à nouveau	7 909 684,42€

Le conseil d'administration vous propose de fixer le dividende à 1,50 euro au titre de l'exercice 2014. L'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2011	989 495 € * Soit 1 € par action	-	-
2012	-	-	-
2013	-	-	-

\* Correspondant au montant effectivement versé et n'incluant pas le montant du dividende correspondant aux actions autodétenuës non versé et affecté au compte report à nouveau

### 3. Constat de l'absence de nouvelle convention réglementée

Nous vous demandons, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, de bien vouloir constater l'absence de nouvelle convention.

### 4. Renouvellement de l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (article L.225-209 du Code de commerce)

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2014 dans sa sixième résolution.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action AURES TECHNOLOGIES par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourraient notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 85 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 4. 250.000 euros.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

## **5. Mise en harmonie des statuts**

Le Conseil d'administration vous propose :

- de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L.225-123 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2014-384 du 29 mars 2014 concernant le droit de vote double et d'abroger en conséquence l'alinéa 7 de l'article 9 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé.
- de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article R225-85 du Code de commerce telles que modifiées par le décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 concernant la record date et de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 6 de l'article 16, le reste de l'article demeurant inchangé :

-  
*« Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses titres de capital, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »*

Votre Conseil vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**